

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N°ordre	0537	Titre	Interdiction de vente d'alcool à emporter, réfrigéré, l'unité. A compter du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024.
N° identifiant	2024-0537		
Direction générale des services		P.J	
Mission Relations Habitants - Usagers			

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté 2024-0435 interdisant la vente d'alcool à emporter, réfrigéré, à l'unité

Vu les procès-verbaux d'installation des séances du Conseil municipal en date du 3 et 20 juillet 2020 relative à l'élection du maire et de ses adjoints, et la délibération n° 1 (2021-0184) du 28 juin 2021 Élection des adjoints,

Considérant que la police municipale a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ; qu'elle comprend notamment tout ce qui intéresse à la sûreté et la commodité du passage dans les rues, les places et les voies publiques ;

Considérant qu'il appartient qu'une consommation publique et excessive d'alcool s'est installée dans certains lieux et génère des pratiques déviantes, voire dangereuses, notamment au regard de la sécurité de la circulation piétonne et routière : qu'elle est de nature à provoquer du bruit, des comportements parfois violents ;

Considérant la récurrence des plaintes et alertes émanant des habitants et des commerçants, il convient d'ajouter un lieu supplémentaire ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du présent arrêté jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus

Dans les secteurs cités ci-dessous la vente de boissons alcoolisées réfrigérées dans des contenants inférieurs à 75cl sera interdite :

- rue des Grandes Ecoles
- rue des Cordeliers
- rue du Marché
- place Charles de Gaulle
- rue Carnot
- rue Charles Gide
- rue de la Jeunesse
- place des Templiers
- place Philippe le Bel
- place Montierneuf
- rue de la Vallée Monnaie
- rue du Faubourg du Pont Neuf
- porte de Paris
- impasse de la Petite Villette
- boulevard du Grand Cerf

ARTICLE 2 : L'arrêté 2024-0435 en date du 10 juin 2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet poitiers.fr.
- ARTICLE 5 :** L'arrêté prend effet à compter de la mise en ligne sur le site internet poitiers.fr et après transmission au contrôle de légalité.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site internet poitiers.fr.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la mise en ligne sur le site internet poitiers.fr de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

- ARTICLE 7 :** La Directrice générale des services par intérim de la ville de Poitiers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 29 JUIL. 2024
 Pour la Maire,
 l'Adjoint délégué,




Monsieur Amir MISTRIH

Mise en ligne le	29 JUIL. 2024		
Date de réception en préfecture	29 JUIL. 2024	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20240717-121938-AR-1-1
Nomenclature préfecture	3.5	Nomenclature préfecture	Autres actes de gestion du domaine public